

FORMATION CACES R389

2 Catégories (1, 3, 5) - Recyclage

Déroulement général : Théorie – Pratique – Test

Public : Toute personne débutante ou expérimentée appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté.

Présenter les aptitudes médicales requises et être âgé au minimum de 18 ans.



Réglementation en vigueur :

Article R4323-55 - Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. »

Article R4323-56 - Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008

« La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. »

Objectifs de la formation :

- Rappels sur la Réglementation et la recommandation R389
- Rappels relatifs aux conditions d'utilisation d'un chariot de manutention
- Mise à jour des évolutions techniques et réglementaires
- Réappropriation des bonnes pratiques de la conduite en sécurité de l'engin
- Apprentissage des consignes et des manœuvres en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques à l'aide d'un vidéo projecteur
- Travaux pratiques de conduite de chariots automoteurs de manutention
- Test final d'évaluation des connaissances théoriques et pratiques suivant le référentiel R389 réalisé par un testeur habilité



PLAN DE LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

1. DEFINITIONS ET LEGISLATION

- Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)
- Les catégories de chariots
- Les acteurs de préventions
- Droit d'alerte et Droit de retrait

2. PRISE DE POSTE

- Environnement
- Documents
- Avant le départ
- Ensemble moteur
- Au poste de conduite
- Essais

3. L'ESSENTIEL DE LA PLAQUE DE CHARGE

- Capacités maximales d'utilisation
- Centrage (notions d'équilibre, distance de référence)
- Exercices

4. DESCRIPTION D'UN CHARIOT

- Les organes du chariot élévateur
- Le poste de conduite
- Les modes de transmissions
- Les circuits hydrauliques
- Les équipements de protection
- Les différents types de mâts
- Les équipements porte charge
- La symbolisation NF



5. UTILISATION D'UN CHARIOT

- Vérifications journalières
- Inspection hebdomadaire
- Vérification générale périodique
- Prise et dépose d'une charge
- Gerbage / Dégerbage
- Chargement d'un camion à quai
- Règles de circulation
- Entretien et plein d'énergie
- Remisage

6. LES CONSIGNES DE SECURITE

- Les différentes interdictions relatives à la conduite en sécurité d'un chariot
- Les produits chimiques

7. MODULE PRATIQUE

- Contrôles visuels de l'état de l'engin, de l'environnement et des charges
- Contrôles des niveaux (utilisation des EPI adaptés)
- Circulation avec un chariot
- Circulation et arrêt sur un plan incliné
- Prise et dépose d'une charge au sol
- Gerbage et dégerbage en pile
- Stockage et déstockage d'une charge à tous les niveaux d'un palettier (4m)
- Chargement et déchargement latéral depuis le sol d'une remorque
- Prise, transport et dépose d'une charge longue ou volumineuse
- Repérage des anomalies, difficultés rencontrées afin de les signaler à sa hiérarchie
- Opérations de maintenance du ressort du cariste

8. TESTS THEORIQUES ET PRATIQUES

- Evaluation des acquis par un formateur spécialisé

Validation de la formation :

A l'issue de la formation, notre organisme délivrera à chaque candidat une attestation de formation. Le candidat ayant réussi les tests théoriques et pratiques obtiendra son CACES.

Le CACES Cariste R389 est valable 5 ans.